



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SCIENTIFIQUES
ET INFIRMIERS

BUREAU NATIONAL
52 rue de Dunkerque 75009 PARIS
Tel : 01 55 34 33 20 Fax : 01 44 53 01 14 snapatsi@snapatsi.fr

DECLARATION PREALABLE
AU CHS-CT SPECIFIQUE CRS DU 25 MARS 2014

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du CHS-CT spécifique CRS,
Chers collègues,

Lors du CHSCT du 11 février dernier, le SNAPATSI a dénoncé que les personnels techniques et notre organisation syndicale n'ont pas été conviés lors des réunions relatives à l'élaboration des DUEvRP des zones Est et Sud-Ouest.

Le CHSCT de ce jour doit valider les DUEvRP des zones Ouest et Sud.

Le SNAPATSI ne peut faire que les mêmes constats négatifs. La transcription des éléments relatifs aux risques et mesures envisagées des métiers techniques est bâclée voire absente.

Dans la fiche résultats de l'unité 4 mess/restauration et foyer de la CRS 54, il est mentionné que les personnes associées à la démarche sont « ***tout le personnel désirant se désaltérer*** » et en autres intervenants « ***les livreurs*** ».

Quel manque de considération pour les personnels techniques qui en tant que professionnels sont directement confrontés à l'organisation et aux difficultés rencontrées aux services du mess et du foyer de l'unité !

Nous pourrions citer d'autres exemples tant ils sont méprisants vis-à-vis des personnels techniques !

Le SNAPATSI s'est attaché à étudier l'ensemble des documents transmis et nous ne pouvons que vous relater notre écoeurément et notre indignation au fil des pages.

Le SNAPATSI s'interroge sur la méthode de validation des commandants d'unités, des directeurs zonaux et comment la direction centrale des CRS peut-elle présenter de tels documents de travail !

Monsieur le Président, l'absence de prise en compte des risques spécifiques liés aux métiers des personnels techniques peut avoir des conséquences désastreuses sur leur santé et leur sécurité.

Ainsi le SNAPATSI demande que des instructions fermes soient transmises à l'ensemble des chefs d'unités afin que les ouvriers cuisiniers et les adjoints techniques affectés dans les Compagnies Républicaines de Sécurité bénéficient sans délai des mêmes outils de prévention et de traitement des risques que leurs collègues actifs dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le SNAPATSI demande que cette déclaration préalable soit annexée au procès verbal de la séance.

Le 25 mars 2014
Les représentants du personnel